



**Compte-rendu sommaire
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022 – 19 H 30**

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Arnaud THOMAS, Laurence GABRIELE, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Camille ROMEYER-POMET, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON

Excusés : M. Michel DUFRESNE, donne pouvoir à M. Raymond ROLLAND
Mme Meriem MAHNAN, M. Éric DUPUY

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 15 décembre 2021 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
		AUCUNE DÉCISION PRISE DEPUIS LE 15/12/21

Ordre du Jour du 17 mars 2022 :

FORET

- 1) Débardage de bois de la parcelle 24
- 2) Coupes à asséoir en 2022
- 3) Coupes de bois façonnées sur les parcelles 23 et 33 – Convention avec l'ONF

ACTION SOCIALE

- 4) Don pour les populations victimes – Action Ukraine
- 5) Participation financière pour la classe découverte organisée par l'école

1) Débardage de bois de la parcelle 24

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte des bois de la coupe des parcelles 24, 25, 26 et 27 de la Forêt Communale de La Rivière, vendus à l'entreprise GST BOIS en 2018 :

- Les bois martelés par les techniciens de l'ONF ont été achetés par l'entreprise GST BOIS à la vente d'automne 2018, au prix de 27 450,00 € TTC (22 875,00 € HT)
- La coupe a débuté le 31/10/2018, par les bois de la parcelle 24
- La coupe s'est arrêtée courant novembre 2018, après l'abattage de 300m³ de bois et le débardage de 60m³ de bois en bord de route (volumes estimatifs)
- GST BOIS est en liquidation judiciaire, le chantier est suspendu depuis novembre 2018.
- Il reste environ 750m³ de bois sur pied (non coupés), à majorité feuillue, sur les parcelles 25, 26, 27 (et un peu en parcelle 24)
- 14 868.76 € TTC ont été versés, il manque 2 billets à ordre de de la part de GST Bois (créance au liquidateur de 12 580.26€)
- Sur demande de la mairie, la responsable du Service Bois s'est rendue au tribunal de Vienne le jeudi 12/11/2020 à propos de la suite à donner sur la créance déclarée relative au paiement de la coupe et la suite du chantier
- Etant donné :
 - d'une part la perte en valeur des produits résineux coupés depuis 2018 (constitués de 70% de charpente en 2018), potentiellement utilisables en Bois Energie (ou éventuellement en palette dans le meilleur des cas), et risquant de pourrir sur coupe
 - d'autre part la nécessité de la commune de disposer d'un stock de bois énergie pour ses 2 chaufferies municipales

Monsieur le Maire propose d'autoriser le débardage et l'enlèvement des bois déjà coupés sur la parcelle n°24 pour l'approvisionnement en Bois Energie de ses chaufferies à bois déchiquetés.

➤ Vote du conseil municipal :

. Pour :	12
. Abstentions :	1 (C. Romeyer-Pomet)
. Contre :	0

2) Coupes à asseoir en 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 dans les forêts relevant du Régime forestier.

Il propose au conseil municipal de :

1 - Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021/2022 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (le choix définitif du mode de vente sera discuté après martelage selon les essences et les qualités de bois marqués) :

COUPES A MARTELER :

Type de coupe	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Irrégulière	16-17-18-19		900m ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Irrégulière	23-33		650 m ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 – Les coupes dont l’exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l’exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

➤ **ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

3) Coupes de bois façonnées sur les parcelles 23 et 33 – Convention avec l’ONF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en application des articles L 214-7 et L214-8 du Code Forestier, de signer une convention d’exploitation groupée de bois avec l’Office National des Forêts.

L’exploitation groupée de bois désigne l’opération par laquelle une collectivité ou une personne morale propriétaire met les bois à disposition de l’ONF alors qu’ils sont encore sur pied, afin qu’ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d’approvisionnement), l’ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation en qualité de donneur d’ordre.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de l’ONF des parcelles suivantes :

- Parcelle n°23 pour 355 m³
- Parcelle n° 33 pour 328 m³

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l’exploitation des chantiers concernés par la présente convention, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d’exploitation. Elle peut être prorogée par avenant.

➤ **ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

4) Don pour les populations victimes – Action Ukraine

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le gouvernement a activé le fonds FACECO pour que les communes puissent exprimer leur solidarité et apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires comme c'est actuellement le cas en Ukraine.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Monsieur le Maire propose aux élus d'apporter une aide financière pour soutenir les victimes du conflit en Ukraine et demande d'en fixer le montant.

Proposition du conseil municipal : 1 000,00 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Participation financière pour la classe découverte organisée par l'école

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la directrice de l'école dans le cadre du séjour de 5 jours (du 9 au 13 mai 2022) à l'Alpe du Grand Serre qu'elle organise pour les enfants de cycle III.

Ce voyage scolaire s'inscrit dans le projet d'école 2018-2021 basé sur l'entraide et la coopération, ainsi que dans le projet « Alliance pour la santé et le bien-être à l'école ».

La participation financière demandée aux familles est de 150,00 € par enfant.

Après avis des membres de la commission « action sociale », Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une aide financière par enfant de la façon suivante :

QF	Aide financière/enfant
De 0 à 550	75 €
De 551 à 800	55 €
De 801 à 1000	40 €
+ de 1000	30 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Clôture de séance à 20 h 00

A La Rivière, le 23 mars 2022
Raymond ROLLAND
Maire

